



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-394

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-11-23-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 10 SUD (3 pages)	Page 3
75-2018-11-23-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 GRENELLE JAVEL (3 pages)	Page 7
75-2018-11-23-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 9 OUEST (3 pages)	Page 11
75-2018-11-26-001 - Convention délégation drfip75 SARH (3 pages)	Page 15

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-23-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE 10 SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Entreprises
de Paris 10^{ème} arrondissement Sud
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, M. Jean-Michel PONS , responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AIME Nicole, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Mme DULIEUX Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci après :

M. ALFANDARY David	Mme BUI Mai	Mme CLEMENT Sophie
Mme EVERHARD Magali	M. LEBLANC Dominique	M. MACREZ LUC
M. MERCIER Sylvain	M. PALDUPLIN Olivier	M. PEYTAVI Thierry
Mme QUESTE Evelyne	M. SAUGEY Frédéric	M. TIENOT Laurent
M. TORRES Gilles		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

Mme GIOIRA Josette	Mme NERNON Marie-Claude	Mme NOEL Mélanie
M. PASSERON Pierre-François	M. POISSON Michel	M. RICOLLEAU Ivan
M. SHAIK Jonathan	M. BENOIT Louis	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme DULIEUX Dominique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ALFANDARY David	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BUI Mai	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme EVERHARD Magali	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme HONORE Maguy	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. LEBLANC Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MACREZ LUC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. MERCIER Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000€
M. PALDUPLIN Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. PEYTAVI Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUESTE Evelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. SAUGEY Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TIENOT Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TORRES Gilles	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme GIOIRA Josette	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme NERNON Marie-Claude	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme NOEL Mélanie	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. PASSERON Pierre-François	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. POISSON Michel	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. RICOLLEAU Ivan	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. SHAIK Jonathan	Agent principal des finances publiques	2 000€
M. BENOIT Louis	Agent principal des finances publiques	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, **23 NOV. 2018**

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises



Jean-Michel PONS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-23-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE 15
GRENELLE JAVEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES D'ILE DE FRANCE ET
DU DEPARTEMENT DE PARIS

POLE GESTION FISCALE

Service des Impôts des Entreprises Grenelle-Javel
13-15 rue du Général Beuret
75712 PARIS CEDEX 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Michel TAMAIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Madame Sylvie BRIAND, inspectrice des finances publiques ;

adjointes au responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en cas d'absence du responsable de service.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en cas d'absence du responsable de service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts et de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

NOM et Prénom des agents	GRADE	Limite des Décisions Contentieuses	Limite des Décisions Gracieuses
Mme Christine BERGER	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Catherine BERTEAU	Contrôleuse ppale des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Emmanuelle BITAUD	Contrôleuse des fiances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Aline BLONDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Stéphanie BRAUD	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Christine DESJARDINS	Contrôleuse des fiances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. Yoann DORUSSE-REPI	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Agnès DUFAURET	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Sylvie LABONNE	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Christine LACOURPAILLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Marianne LESUEUR	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Aurélie MARCE	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. Guillaume ROUVELIN	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Sandrine ZIEMBINSKI	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

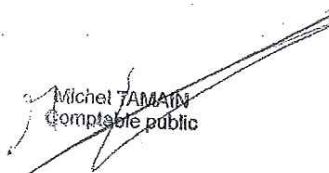
NOM et Prénom des agents	GRADE	Limite des Décisions Gracieuses
Mme Sylvie BRIAND	Inspectrice des finances publiques	15 000,00 €
M. Yoann DORUSSE-REPI	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €
Mme Marianne LESUEUR	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Mme Aurélie MARCE	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A PARIS, le **23 NOV. 2018**

Le comptable, responsable du SIE de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL


Michel TAMAIN
comptable public

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-23-003

Arrêté portant délégation de signature - SIE 9 OUEST



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale
SIE Paris 9^{ème} arrondissement Ouest
9 rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Patrick FIZET, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne POUREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9^{ème} Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Christophe DE CONTET Mme Evelyne ROULIER
M. Alain DALUZEAU

- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

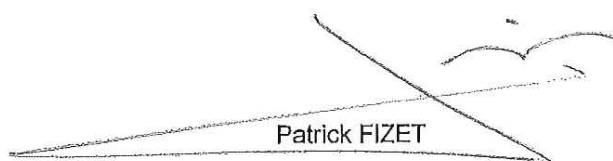
Mme Madina ADJADI	Contrôleuse des finances publiques
Mme Laurence BLANC	Contrôleuse des finances publiques
Mme Lauriane CASSARD	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Sylvie CASTEJON	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Monique DEC COHEN	Contrôleuse des finances publiques
M. Gérome DELAGE	Contrôleur des finances publiques
M. Alain DIENE	Contrôleur des finances publiques
M. Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques
M. Jean-Yves DUBORD	Contrôleur principal des finances publiques
Mme Marie-Claire EVAN	Contrôleuse principale des finances publiques
M. Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques
Mme Sonia ITKINE	Contrôleuse des finances publiques
M. Pascal MARECHAL	Contrôleur principal des finances publiques
Mme Solange MEIRONE	Contrôleuse principale des finances publiques
M. Pascal PASTY	Contrôleur principal des finances publiques
M. Vincent TAIEB	Contrôleur des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, **23 NOV. 2018**

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises Paris 9^{ème} Ouest


Patrick FIZET

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-26-001

Convention délégation drfip75 SARH



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics et de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Île-de-France et de Paris en date du 19 juin 2017

Entre la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris représentée par le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île de-France et de Paris désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le Service d'appui aux ressources humaines (SARH), représenté par le directeur du Service d'appui aux ressources humaines, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :

- il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
- il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la

direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

- il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction délégante et en transmet une copie à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

- la gestion comptable et la pré-liquidation de la paye des agents de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;

- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines du service d'appui aux ressources humaines (SARH) ;

- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans l'application SIRHIUS des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Paris,

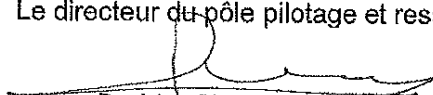
le **26 NOV. 2018**

Le délégant

Le délégataire

Pour la Direction régionale des finances
publiques d'Ile-de-France et de Paris
Le directeur du pôle pilotage et ressources

Service d'appui aux ressources humaines
Le directeur du SARH


Dominique PROCACCI
Administrateur général des Finances publiques


F. COUSIN

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du Préfet de la région d'Ile-de-France
et de Paris en date du 19 juin 2017

Visa du préfet de la région d'Ile-de-France et de Paris


Michel CADOT